

**Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales**

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRETE PREFECTORAL DU 08 JUIL. 2022**  
enregistrant un élevage bovin

**GAEC de l'Avenir - Berric**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V (parties législative et réglementaire) et la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, renforcé par l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101 et 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 03 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Loire Bretagne, arrêté sur la période 2022-2027 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

**Vu** la lettre instruction du préfet de région Bretagne du 30 novembre 2010 modifiée ;

**Vu** le récépissé de déclaration du 13 janvier 2012 délivré au GAEC de l'avenir dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerhennebont » 56230 Berric pour exploiter à cette adresse, un élevage bovin comportant 150 vaches laitières ;

**Vu** la preuve de dépôt de déclaration du 13 janvier 2020, délivrée au GAEC de l'avenir dont le siège social est situé lieu-dit « Kerhennebont » 56230 Berric, relatif à la construction à cette adresse d'un hangar à fourrage et à matériel et d'une fosse de stockage d'effluents ;

**Vu** la demande d'enregistrement déposée le 12 juillet 2021 et complétée le 16 décembre 2021 par le GAEC de l'avenir dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerhennebont » 56230 Berric, en vue d'exploiter à cette adresse, un élevage bovin devant comporter 280 vaches laitières ;

**Vu** les plans joints à la demande susvisée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande susvisée ;

**Vu** l'avis du conseil municipal de Berric ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 27 juin 2022 ;

**Vu** les observations reçues par courriel le 29 juin 2022 par le gérant du GAEC de l'Avenir, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**Considérant** que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié sont respectées ;

**Considérant** que les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;

**Considérant** que les prescriptions de l'arrêté prennent en compte les orientations du SDAGE ;

**Considérant** que la demande ne répond à aucune des causes de basculement de l'article L 512-7-2 du code de l'environnement, puisque le projet n'entre dans le cadre d'aucun des trois motifs réglementaires de basculement en procédure d'autorisation environnementale ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du code de l'environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,**

## **ARRÊTE**

### **TITRE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION**

Les installations du GAEC de l'avenir situées au lieu-dit « Kerhennebont » 56230 Berric sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

##### **Article 2.1: Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

RUBRIQUE	CLASSEMENT	ACTIVITE	CAPACITE	SITUATION
2101-2b	Enregistrement	Elevage de bovins > 150 vaches laitières	280 vaches laitières	Kerhennebont 56230 Berric

- 1.11.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D) ;

- 2.1.5.0. rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (régime de la déclaration);

## **Article 2.2 : Situation de l'établissement**

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées à Berric, section et parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Type d'élevage	Section	Parcelles
Berric	Kerhennebont	Bovin lait/génisses	ZN	49,51,52 et 80

## **ARTICLE 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande déposée le 12 juillet 2021 et complétée le 16 décembre 2021.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

## **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **Article 4.1 : Prescriptions des actes précédents**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées.

Dossier de référence pour apprécier les modifications substantielles : dossier ayant donné lieu au présent arrêté.

### **Article 4.2 : Arrêté ministériel de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 4.3 : Cessation d'activité**

Lorsqu'une installation, soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit la placer dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine et qui permette un usage futur du site comparable à la dernière période d'activité de l'installation. Les différentes opérations à effectuer lors d'une cessation définitive de l'installation sont les suivantes :

- évacuation des produits dangereux ou déchets,
- interdiction ou limitation d'accès du site,
- mise en sécurité du site,
- surveillance des effets sur l'environnement.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS**

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment le programme d'action, le code minier, le code de l'urbanisme, le code du travail...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

## **TITRE 2 : MODALITÉS D'APPLICATION**

### **ARTICLE 6 : FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 7 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Berric ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Berric pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Berric et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) ;
- une copie de l'arrêté sera adressée aux conseils municipaux de Berric, Elven, Noyal-Muzillac, Questembert et Sulniac ;
- l'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 8 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes situé 3 contour de la Motte, 35044 Rennes ou via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- 1<sup>o</sup> par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.212-1 et L.511.1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2<sup>o</sup> par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>.

### **ARTICLE 9 : APPLICATION**

Copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire visé des plans déposés de l'établissement seront remis au pétitionnaire qui devra toujours les avoir en sa possession, et les présenter à toute réquisition.

### **ARTICLE 10 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) et le maire de Berric, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **08 JUIL 2022**

Le préfet,

Pour le préfet, par désignation,  
Le Secrétaire Général,

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme et MM. les maires de Berric, Elven, Noyal-Muzillac, Questembert et Sulniac
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- GAEC de l'Avenir – Kerhennebont – 56230 Berric